



Mme la Ministre,

En décembre 2021, le parlement votait la loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école puis, en août 2023, un décret précisait les missions des 40 000 directeurs d'école.

Si notre syndicat se félicite de ces deux textes avec notamment la reconnaissance de l'autorité fonctionnelle du directeur d'école, il s'interroge néanmoins sur la transposition de ces deux textes dans de nombreux domaines, au quotidien :

Quelle forme prendra la bonification de 3 mois pour toute année de direction d'une école ? L'année scolaire 2023-2024 entrera bientôt dans sa 5^{ème} et dernière période et les lignes directrices de gestion sorties en décembre 2023 n'en font pas mention, le temps presse.

Quelle est la véritable latitude donnée par le décret du 16 mars 2024 sur les redoublements aux directeurs d'école ? De nombreux Inspecteurs de l'Éducation Nationale, contrairement à la teneur de ce décret, continuent en effet à demander les dossiers aux écoles en amont des décisions données aux familles sur un premier raccourcissement ou maintien de leurs enfants dans un cycle.

Quelle est la liberté donnée au conseil d'école sur l'organisation du temps scolaire et le passage de la semaine de 4,5 jours à 4 jours ? De nombreux maires ou présidents de collectivités locales n'accordent ainsi aucune importance aux comptes-rendus des conseils d'école et des avis demandant à déroger à la règle des 4,5 jours de classe par semaine.

Quelle est l'interprétation du ministère de l'article L.133-1 du Code de l'Éducation qui indique qu'en cas d'absence prévisible d'un enseignant, la directrice ou le directeur d'école peut ne pas accepter les élèves de la classe du professeur absent ? Depuis le 1^{er} août 2023, une question d'une députée sur ce sujet est en effet toujours sans réponse de votre ministère.

Quelle est la liberté laissée véritablement aux équipes pour suspendre l'accès de l'école à un élève perturbateur vis-à-vis des autres élèves pour une durée maximum de 5 jours ? De nombreuses académies interdisent dans les faits cette mesure, pourtant inscrite dans le décret cité en préambule, sous prétexte de la crainte d'une jurisprudence et la peur in fine de parents qui attaqueraient l'école au Tribunal Administratif.

Enfin, nous nous interrogeons sur **la mise en place prochaine d'un Conseil de discipline à partir du CMI dans nos écoles, quel en serait le cadre ?** Quels seraient les moyens mis en œuvre par l'État dans l'accompagnement des élèves et des familles concernées avant d'arriver à cette extrémité disciplinaire ?

Les 40 000 directrices et directeurs d'école ont besoin de vos éclaircissements, Mme la Ministre, pour continuer à gérer sereinement leurs écoles et à œuvrer à la réussite de tous, au bien-être des équipes et des six millions d'élèves du 1^{er} degré qui franchissent chaque matin les portails de vos écoles.

Nous sollicitons donc une nouvelle fois de votre ministère un rendez-vous pour évoquer les points cités dans cette lettre mais aussi, d'autres sujets qui font le quotidien de vos 40 000 directrices et directeurs d'école.

Thierry PAJOT, Secrétaire Général du #S2DÉ